

M. l'Orateur: Le ministre est-il autorisé à présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le ministre présenterait-il la motion à la présidence?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; je suis l'un de ceux qui ont consenti à la demande du ministre, mais je ne pense pas qu'il l'ait formulée tout à fait de la même façon qu'elle nous a été soumise. Sa motion tend maintenant à déferer le projet de loi au comité sans que la Chambre en soit saisie. Nous avons convenu de ne pas débattre le bill n° S-35 s'il était mis en délibération, mais d'en permettre la deuxième lecture afin qu'il soit immédiatement déferé au comité. C'est la position que nous avons prise, j'en suis sûr.

M. l'Orateur: Si telle est l'entente, nous attendrons que la Chambre soit saisie du projet de loi.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'ONTARIO—DÉCLARATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU RÉGIME DES BOURSES

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux questions posées par le député de York-Scarborough (M. Stanbury) et par d'autres collègues sur le fonctionnement, en Ontario, du régime de prêts aux étudiants du Canada, je crois qu'une brève déclaration serait utile.

La loi sur les prêts aux étudiants du Canada, adoptée par le Parlement en 1964, précise que seuls les étudiants qui ont vraiment besoin d'un prêt peuvent en obtenir un. Les banques ou les autres prêteurs qui accordent des prêts aux étudiants en vertu des dispositions de cette mesure législative ne peuvent le faire que sur présentation de certificats d'admissibilité délivrés par les provinces participantes. C'est donc aux autorités provinciales qu'il incombe de déterminer si l'étudiant a besoin d'un prêt.

Bien que le remboursement de ces prêts doive commencer six mois après l'obtention du diplôme, le gouvernement en paie l'intérêt durant la période où l'emprunteur est étudiant à plein temps et au cours des six mois suivants. Cela constitue un fardeau considérable pour le contribuable canadien, fardeau qui, dans quelques années, peut atteindre environ 10 millions de dollars par an. Le montant des prêts consentis s'établit entre 35 et 40 millions de dollars par année, ce qui vient s'ajouter aux contributions accrues que four-

[L'hon. M. Nicholson.]

nissent les gouvernements provinciaux. Bien qu'ils augmentent, ils n'en demeurent pas moins limités. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux ont donc intérêt à voir à ce que cet argent soit affecté à ceux qui en ont le plus besoin.

Afin qu'aucune grave irrégularité ne se produise dans la considération des demandes de prêts sous ce régime dans les diverses provinces, un comité de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux a établi un ensemble de critères administratifs d'ordre général que tous les gouvernements intéressés ont acceptés et que l'on a publiés dans des appendices des comptes rendus officiels du 11 juin 1965 et du 11 juillet 1966.

Eu égard à ce qui précède, j'aimerais répondre de manière plus précise à la question que le député d'York-Scarborough a posée le 18 octobre. Le programme de bourses d'études de l'Ontario comprend cette année, outre les prêts aux étudiants du gouvernement fédéral, les divers autres programmes provinciaux de bourses d'études, de spécialisation, d'entretien et des subventions. Le député avait demandé, à propos du programme de bourses d'études du gouvernement de l'Ontario, si je pouvais l'assurer que le gouvernement du Canada n'avait ni imposé ni dicté des délais ou des restrictions.

Lorsqu'on parle du nouveau programme de bourses d'étude de l'Ontario, il est important de bien distinguer entre les critères de base dont je viens précisément de parler et l'élaboration de méthodes administratives particulières appliquées par les provinces dans les limites de leur juridiction. Par exemple, ni l'étendue des renseignements à fournir par le requérant ni le degré de bienveillance avec lequel les provinces examineront les demandes n'ont fait l'objet d'un accord fédéral-provincial, mais ces éléments sont laissés à l'appréciation des provinces et à leur jugement.

Des articles parus récemment dans les journaux, notamment dans le *Globe and Mail* du 29 septembre, ont peut-être engendré des malentendus. Le journal précité a publié le compte rendu d'une rencontre entre le ministre ontarien de l'Éducation et un groupe d'étudiants; le ministre aurait dit qu'on ne peut imputer à son ministère les nombreux problèmes liés au nouveau programme de l'Ontario, et que la formule de demande de prêts, par exemple, a été établie afin de répondre aux exigences du régime canadien de prêts aux étudiants, programme fédéral qui comporte une évaluation compliquée des moyens. De plus, la brochure publiée par le gouvernement d'Ontario et qui expose le nouveau programme d'aide aux étudiants, contient une déclaration selon laquelle l'admissibilité à un prêt dépend des besoins, ces